

Compte-rendu du Comité de programmation Leader
Groupe d'Action Locale du Pays de Châlons-en-Champagne
vendredi 29 janvier 2016 – 9H30
Salle Régis Fermier à Châlons-en-Champagne

Liste des participants

Nom	Prénom	Collège	Organisation	
BENOIST	Alain	privé	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne	présent
BONNET	Marcel	public	CC de Suipe et Vesle	présent
BOULOY	Catherine	public	CC de Suipe et Vesle	excusée
BOYER	Patrick	privé	COMAL-SOLIHA	représenté
BRODIER	Yvéric	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
CHASSIGNIEUX	Ludovic	public	Ville de Châlons-en-Champagne	
CHOCARDELLE	Brigitte	public	CC de Suipe et Vesle	
COLLARD	Pascal	privé	Chambre d'agriculture de la Marne	
COLLARD	Benoît	privé	Symbiose	
COURTIN	Christophe	privé	Société civile	présent
DEGRAMMONT	Jean-Marie	public	CC de Suipe et Vesle	présent
DEVAUX	Jean-Louis	public	CCAS de Châlons-en-Champagne	
DOUCET	René	public	CA de Cités en Champagne	
FONTAINE	Daniel	privé	Familles rurales	
GERMEMONT	Danielle	privé	UNSA Châlons	présent
GILLET	Christelle	public	CC de la Région de Mourmelon	présent
GIRARDIN	Francis	public	CC de la Région de Mourmelon	présent
HORY	Jean-Claude	privé	société civile	présent
JACQUIER	Michel	public	CC de la Région de Mourmelon	présent
JESSON	Jacques	public	Pays de Châlons	présent
LAMBIN	Didier	privé	CIVAM de l'Oasis	présent
MAGNIER	Lise	public	Ville de Châlons-en-Champagne	présente
MAILLET	Hervé	public	CA de Cités en Champagne	présent
MAIRESSE	Marie-Christine	privé	CLCV Châlons	présente
MARCHAND	Pascal	public	CC de la Région de Mourmelon	excusé
MARJOLET	Alain	privé	COMAL-SOLIHA	présent
MELLIER	André	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
NICLET	Chantal	public	CA de Cités en Champagne	excusée
PAQUOLA	Antonia	privé	Familles rurales	présente
PLANCHON	Patrick	privé	Maison de l'architecture de Champagne Ardenne	excusé

PRIOLLET	Gilles	privé	Office des Seniors	présent
REBIHA	Farida	public	Lycée agricole de Somme-Suippe	présente
RIOLLET	Bérénice		Furies	présente
ROULOT	Bruno	public	Pays de Châlons	
SCHAJER	Elisa	public	CCAS de Châlons-en-Champagne	excusée
SCHULTHESS	Frédérique	public	CA de Cités en Champagne	excusée
SONNET	Jean-Pierre	privé	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	présent
TESTI	Christophe	privé	Centre Alfor	présent
URTH	Jean-Claude	privé	Société civile	présent
VANTSANTBERGHE	Pascal	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
VENAULT	Guy	privé	Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne	présent
VINCENT	Pierre	privé	Agence départementale du tourisme de la Marne	présent
VOISIN DIT LACROIX	Noël	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
CHONE	Jean-Marc		AUDC	présent
LELORRAIN	Elodie		Ville de Mourmelon	présente
DEROUARD	Jean-Marie		Office de Tourisme	présent
PAULY	Hélène		Pays de Châlons-en-Champagne	présente

Ordre du jour

- Désignation du Président du GAL
- Rappel du contexte réglementaire et de la gouvernance
- Calendrier prévisionnel 2016
- Point sur les membres du Comité de programmation
- Focus sur les modalités financières
- Projet de règlement intérieur
- Questions diverses

Introduction

Le Président Jacques Jesson accueille les participants et fait un tour de table. Il indique qu'il a souhaité réunir un premier Comité de programmation LEADER, en attendant la décision de sélection de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, prévue fin avril 2016. Il s'agit pour le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons de préparer les outils nécessaires à son fonctionnement afin d'être prêt à instruire des dossiers de demande de subvention, dès que la notification de sélection sera donnée au Pays par la Région.

Election du Président du GAL

M. Jesson propose aux participants de désigner un Président du GAL. Il indique avoir reçu à ce jour la candidature de M. Jean-Claude Hory. Il consulte l'assemblée pour savoir si d'autres personnes sont candidates. Il n'y a pas d'autre candidature. Il invite M. Hory à présenter ses motivations pour cette fonction de Président du GAL.

M. Hory indique qu'il s'est familiarisé avec la démarche de Pays en s'impliquant fortement dans le Conseil de développement local du Pays, au titre de la 3^e commission en charge du développement durable. Il a également participé à la concertation pour élaborer la candidature du territoire du Pays au programme Leader. Il a ainsi découvert une démarche qui malgré ses lourdeurs administratives dues à la superposition des organes de gestion

(Europe, Etat, Région) lui semble utile pour développer localement un territoire. C'est l'occasion de faire émerger des projets intéressants et d'élaborer ensemble, avec la société civile, une méthode de travail qui nous convienne.

M. Jesson procède au vote à main levée ; M. Hory est élu à l'unanimité et remercie les participants pour leur confiance.

Hélène Pauly détaille les points prévus à l'ordre du jour : cf. diaporama joint ainsi que le projet de règlement intérieur du GAL.

Lors de la présentation, les débats portent sur les points suivants :

Calendrier de mise en œuvre de la démarche Leader :

Un travail est en cours avec les services de la Région, pour mettre en conformité les **fiches-actions** du GAL avec le PDR (Programme de Développement Rural) de Champagne Ardenne, publié le 30 octobre 2015, donc après que les territoires aient finalisé leurs candidatures Leader. Ces fiches répertorient les opérations éligibles, les dépenses subventionnables, les bénéficiaires, etc. Elles constituent le règlement d'intervention du GAL. Elles sont téléchargeables sur www.paysdechalonsenchampagne.com.

Conformément à la stratégie retenue lors de la concertation, toutes les opérations devront permettre le **décloisonnement, la coopération, la coordination des personnes et des organisations et la mutualisation des moyens** sur le territoire du Pays. Une grille d'analyse de ces critères sera fournie pour chaque projet candidat. Cette grille sera élaborée par le Groupe d'appui technique.

Il est rappelé que pour l'instant les GAL ne sont pas encore retenus par la Région et il n'est pas possible pour le GAL d'autoriser le porteur de projet à engager des dépenses tant que la Région n'aura pas notifié la sélection. A ce jour, cette notification est prévue au 30 avril 2016.

Le Pays a déjà reçu deux courriers de demande de subvention Leader accompagnés des documents descriptifs de l'opération, et Hélène Pauly est en contact avec plusieurs porteurs de projets qui réfléchissent à des opérations pour l'année 2016.

Après discussion, les participants indiquent qu'il serait souhaitable de commencer à analyser ces demandes et d'accompagner les porteurs de projet pour monter les dossiers, en leur précisant bien que ce travail ne vaut pas promesse de subvention, laquelle est dépendante :

- de la sélection du Pays de Châlons par la Région,
- de la conformité de la demande au règlement européen Leader,
- de la décision du Comité de programmation du GAL.

Il faut pouvoir être opérationnel le plus tôt possible et maintenir la dynamique enclenchée lors de la concertation pour l'élaboration de la candidature.

Accompagnement du porteur de projet et analyse des dossiers

Il est prévu de donner au porteur de projet un « mode d'emploi Leader » avec un ensemble de documents type qui lui permettront de monter son dossier de demande de subvention : attestation type de temps passé, barème kilométrique, attestation de recettes type, etc.

Après discussion, les participants décident de convier le porteur de projet, s'il le souhaite, à venir présenter son opération aux membres du Comité de programmation. Si le porteur ne souhaite pas présenter lui-même son opération, c'est la chargée de mission Leader qui le fera.

Programmation, pré-programmation et gestion financière:

Afin d'optimiser l'analyse des dossiers de demande de subvention, il est proposé aux membres du Comité de programmation de fonctionner ainsi :

1. le dossier passe en Groupe d'appui technique : les techniciens des intercommunalités et des partenaires du GAL analysent la qualité technique de l'opération envisagée et vérifient si elle répond réglementairement aux critères d'éligibilité.

2. le dossier de demande de subvention passe devant le Comité de programmation pour la pré-programmation : à ce stade les co-financeurs ne sont pas forcément identifiés et le budget de l'opération n'est pas encore arrêté.

Cela permet :

- au Comité de programmation de donner un avis d'opportunité sur l'opération avant qu'elle ne se réalise, et d'estimer une subvention sur la base d'un budget prévisionnel
- au porteur de projet de savoir s'il peut compter sur l'aide Leader

→ un plafond d'aide Leader est prévu dans les fiches-action, afin de limiter l'aide financière Leader et d'éviter l'inflation potentielle sur les devis. Le montant exact de subvention ne peut être déterminé que sur la base des devis définitifs (ou factures si l'opération est terminée).

3. le porteur réunit toutes les pièces nécessaires au dossier (devis ou factures, décision du cofinancier public, etc.), le dossier peut alors être programmé par le Comité de programmation : la subvention est votée au centime près.

Une maquette financière permet de suivre les montants prévisionnels engagés au stade de la pré-programmation, les montants réellement engagés en programmation et les montants réellement versés au stade du paiement.

Le Comité de programmation est amené à contrôler ces maquettes à chaque réunion du Comité et à faire des réaffectations de montant entre fiches actions si nécessaire. Cela permet également que l'argent qui aurait été bloqué sur une opération qui n'aboutit pas ou qui aurait été sous-réalisée, soit réinjecté dans la fiche action et disponible pour une autre opération.

Membres du Comité de programmation :

Pour les séances du Comité de programmation, les participants valident le principe du double quorum :

- avoir au moins la moitié des siègés présents (titulaires ou suppléants)
- au moins la moitié de ces siègés doivent être des membres privés

→ cela garantit la dimension ascendante de Leader, à savoir que la société civile, représentée par les personnes privées, est pleinement représentée dans toutes les décisions du GAL.

Il est demandé aux organisations qui n'ont pas encore fourni au Pays leurs délibérations de désignation de représentants au GAL, de le faire rapidement, d'ici au moins de mars 2016, afin que cela puisse être pris en compte par l'Autorité de Gestion. Cela peut être un extrait de Conseil d'administration, de bureau, mais il faut que ce soit un document formel de l'exécutif de l'organisation concernée.

Concernant le quorum, il est proposé de mettre en place dans le GAL le double quorum au Comité de programmation (50% de membres votant présents, dont 50% au moins de membres privés).

Les participants valide le principe que, lors de l'examen d'un projet dont le maître d'ouvrage siège au Comité de programmation, ce membre ne participe pas au vote, pour éviter les prises d'intérêt.

La question se pose de savoir si le quorum doit être estimé sur la base des membres ayant émargé sur la feuille de présence de la séance ou bien au projet, sur la base du nombre de votants s'exprimant sur chaque opération

→ la question sera posée à l'Autorité de gestion.

Nota : La réponse a été apportée le 5 février par Steven Delahaye de la Région : le quorum doit être estimé au projet, sur la base du nombre de votants s'exprimant sur chaque opération.

Projets éligibles

M. Priollet interroge sur l'éligibilité à Leader de la rénovation de la gare de Châlons-en-Champagne. M. Urth rappelle également que le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) de Châlons avait longuement travaillé sur ce dossier et formulé des propositions concrètes, avec un réaménagement à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Hélène Pauly indique que le dispositif Leader n'est pas prévu pour de lourds investissements urbains qui ont d'autres dispositifs financiers dédiés, tels que les fonds FEDER-politique de la ville, ou le Contrat de Plan Etat-Région.

M. Jesson et Mme Magnier indiquent que le projet de rénovation de la gare est toujours d'actualité et que les services de l'agglomération et de la ville de Châlons y travaillent.

Horaires de réunion du Comité de programmation

Hélène Pauly indique qu'il est prévu quatre réunions du Comité de programmation par an, soit une par trimestre. Elle s'engage à informer les participants de la date de réunion un mois avant la réunion et d'envoyer les documents de travail au mois une semaine avant la séance. Les participants valident le principe de la transmission des documents par mail.

M. Hory consulte les participants sur leurs préférences en la matière, en précisant qu'il est évidemment impossible de satisfaire toutes les individualités. Les participants décident de programmer les réunions le matin, de 8h à 10h. Si besoin il sera toujours possible de faire évoluer cette organisation.

Conclusion

M. Jesson remercie les présents pour leur participation et souhaite une bonne vie au GAL. La prochaine réunion du Comité de programmation est prévue courant juin 2016.